

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19017748

MONITEUR BELGE
23-01-2019
BELGISCH STAATSBAD

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Unternehmensgerichts EUPEN
16. Jan. 2019
IA/
der Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0460 487 704

Dénomination

(en entier) : KRITECH & Co

(en abrégé) :

Forme juridique : PGmbH

Adresse complète du siège : Gewerbestrasse, 1 à 4731 RAEREN

Objet de l'acte : Extraits du PV d'AGE du 31 décembre 2018 - mandats et siège

Première résolution :

Les associés ont acquis l'ensemble des titres de la société KRITECH & CO PGmbH, par une convention signée en date du 18/12/2018.

Suite à ce changement complet d'associés, il a été convenu que : extrait de la convention :

« Avant la présente convention, les vendeurs étaient les organes de la société KRITECH & Co PGmbH. La présente convention concrétise le retrait progressif des vendeurs de la société et la reprise par les acquéreurs. Par conséquent, le retrait des vendeurs de leurs fonctions au sein de la société doit également être progressivement organisé.

8.1. Les parties s'engagent à laisser un mandat de co-gérants techniques (à l'exclusion de tout acte administratif et de gestion) aux vendeurs qui cogéreront avec les acquéreurs pendant une période de 36 mois maximum à partir du 1er janvier 2019. Après cette période et sauf accord des parties sur une autre chronologie, les vendeurs s'engagent vis-à-vis des acheteurs à démissionner des fonctions qu'ils auraient encore au sein de la société.

En contrepartie de cet accompagnement de 36 mois, chacun des vendeurs bénéficiera pour la durée du mandat d'une voiture de société à titre d'unique rémunération (comptabilisation d'un ATN).

Les co-gérants (vendeurs) n'auront plus (dans leur partie technique) qu'un pouvoir de signature seul limité à 2.500,00- € par opération unique, au-delà, il faut une signature conjointe avec l'un des nouveaux gérants.

8.2. Les acheteurs feront à ce moment-là procéder à la publication de ces démissions et proposeront à la prochaine assemblée générale utile d'accorder la décharge (sous les réserves mentionnées ci-avant) aux vendeurs pour l'exercice de leur mandat. »

Par conséquent, il est décidé de nommer comme gérant principal : la société Sys-InfoR SPRL, qui accepte ce mandat.

Monsieur Kim ROYEN., N.N. 691124-355-63, est désigné pour remplir la fonction de représentant permanent de la société pour l'exercice dudit mandat.

Son mandat sera exercé à titre rémunéré.

Il prendra effet à la date du 1er janvier 2019 et pour une durée indéterminée.

Les co-gérants, Dieter KRICKEL et Jacques SCHÖFFERS, conservent un mandat limité à la partie technique, à durée déterminée, qui expirera sauf contrordre en date du 31/12/2021

Leur mandat respectif sera rémunéré uniquement par l'usage d'une voiture de société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Leur pouvoir de signature est limité dans leur partie technique et destiné à réaliser une transition progressive et pratique vers le nouveau gérant. Ils ne peuvent ainsi chacun signer seul qu'en dessous de la limite de à 2.500,00- € par opération unique, au-delà, il faut une signature conjointe avec le nouveau gérant.

Deuxième résolution :

Pour des raisons administratives et pratiques, il est décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante, à dater du 01/01/2019 : Avenue Roi Baudouin, 30 à 4840 WELKENRAEDT.

Le siège d'exploitation reste, quant à lui, à l'adresse Gewerbestrasse, 1 À 4731 RAEREN.

Les deux mentions seront adaptées à la Banque Carrefour des entreprises.

Troisième résolution :

Vu le changement de siège social, il est convenu qu'au prochain passage devant un notaire, les statuts de la société seront traduits en français et mis à jour par rapport à la législation en vigueur.

Quatrième résolution :

Sous réserve des garanties conférées par les vendeurs dans le contrat de cession des titres, les nouveaux associés profitent de la présente assemblée extraordinaire pour donner décharge aux gérants Dieter KRICKEL et Jacques SCHÖFFERS pour leur gestion passée.

Signature : Sys-InfoR SPRL, représentée par Kim ROYEN

En annexe, une copie complète du PV d'AGE